



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

23.136/II/PN/JP

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 25 mars 1992, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée à la demande d'une habitante néerlandophone de Woluwe-Saint-Lambert, parce qu'elle a reçu du bureau des Contributions directes de Woluwe-Saint-Lambert un avertissement-extrait de rôle rédigé en français avec une enveloppe rédigée également en français.

Il s'agit de Mme [REDACTED] à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, article 1717275, repertoire n 71257 87800, exercice d'imposition 1990.

La plainte signale que l'intéressée possède une carte d'identité en néerlandais et a, jusqu'à présent, reçu tous ses documents d'imposition en néerlandais.

Par lettre du 13 janvier 1992, l'Administration centrale des Contributions directes a fait savoir qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et que le service local des Contributions a, dès réception de la lettre signalant l'anomalie, envoyé un avertissement-extrait de rôle en néerlandais à l'intéressée. L'administration centrale signale que l'attention du personnel a été attirée sur la nécessité absolue de respecter la législation linguistique.

Le bureau des Contributions de Woluwe-Saint-Lambert est un service local de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, la jurisprudence constante de la C.P.C.L. considère comme un rapport avec un particulier l'envoi d'un avertissement-extrait de rôle, l'enveloppe faisant partie intégrante de la correspondance.

En application de l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée, mais elle prend acte de ce que l'erreur a été réparée.

Le présent avis est notifié à la plaignante et à l'association qui a transmis la plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

